**CANDIDATURE A L’ENTREE DANS LES MODULES DE ROFESSIONNALISATION**

**PST 115, PST 116 et PST 117**

Responsable de l’UE PST 115 : Philippe Chartier, philippe.chartier@lecnam.net

Responsable de l’UE PST 116 : Yvon Miossec, yvon.miossec@lecnam.net

Responsable de l’UE PST 117 : Jean-Luc Tomás, jean-luc.tomas@lecnam.net

**1. DEMANDE D’INSCRIPTION, cas numéro 1 : vous avez déjà obtenu l’agrément**

Faire parvenir au secrétariat de la chaire, avant le 5 septembre 2020, **un courrier postal** avec la demande d’inscription élèves agré.e.s téléchargeable sur le site de la chaire.

Si vous avez déjà obtenu l’agrément, cette fiche suffit.

**2. DEMANDE D’INSCRIPTION, cas numéro 2 :  vous faîtes une demande d’agrément**

**1)** Faire parvenir au secrétariat de la chaire, avant le 5 septembre 2020, **un dossier PAPIER** indiquant sur l'enveloppe les modules pour lesquels vous candidatez et comprenant :

**\* La fiche de demande d'inscription en TP**

Téléchargeable sur le site de la chaire (élèves non agré.e.s)

**\* Une lettre de motivation** indiquant :

i. Votre projet professionnel en Psychologie

ii. La (Les) UE pour laquelle (lesquelles) vous candidatez

iii. Vos coordonnées téléphoniques et électroniques.

**\* Un CV** présentant:

i. Votre parcours de formation (hors CNAM)

ii. Votre parcours professionnel

iii. Les UE validées dans le cursus de Psychologie du Travail

\* Une photocopie des **attestations de réussite** aux examens dans le cursus CNAM (attestations à télécharger) ou un récapitulatif des notes obtenues (délivré par la scolarité).

**Aucun dossier transmis par e-mail ne sera traité**

**3. SUITE DE LA PROCEDURE**

\* Vous serez contacté.e par un enseignant de la chaire pour un entretien d'agrément qui se tiendra à partir de fin septembre 2020.

**\*** Les groupes seront affichés en face du secrétariat de la chaire le 16 octobre 2020; les cours commenceront à partir du 4 novembre.

**4. INSCRIPTION A LA SCOLARITE**

Les modules PST 115, 116, 117 et 118 sont des UE avec agrément. Vous ne pouvez donc pas vous inscrire et payer l’inscription avant d’avoir obtenu l’agrément.

C'est donc seulement après l'obtention de l'agrément que vous pourrez faire l'inscription administrative. La chaire transmettra la liste des personnes agréées au début du mois de novembre.

**5. FORMATION CONTINUE**

Les PST 115, 116 et PST 117 sont dispensés en formation continue.

Pour toute demande d’inscription en formation continue, il faut **vous adresser simultanément** à

- La chaire : votre dossier de demande d’inscription dans les modules de professionnalisation (fiche, CV, lettre de motivation, attestation de réussite)

- Cnam entreprises (Madame Michelland : florence.michelland@lecnam.net) pour l’inscription au stage

**6. CAS PARTICULIER DE L’INSCRIPTION EN PST 115 lors de la première année**

Le cursus habituel du suivi des modules de professionnalisation est le suivant :

- Première année : PST 116 et PST 117

- Seconde année : PST 115 et PST 118

Si vous vous inscrivez en PST 115 la première année, vous devez nous adresser **un dossier complet et adresser simultanément une demande d’inscription au PST 115 à :**

philippe.chartier@lecnam.net